

# Conférence générale

**GC(52)/RES/13**

Octobre 2008

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

## Cinquante-deuxième session ordinaire

Point 18 de l'ordre du jour  
(GC(52)/21)

# Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel

**Résolution adoptée le 4 octobre 2008, à la dixième séance plénière**

### La Conférence générale<sup>1</sup>

- a) Rappelant la résolution GC(51)/RES/15,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence favorisent l'accroissement de la confiance entre les États, notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, et contribuent ainsi à renforcer leur sécurité collective,
- c) Considérant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, ainsi que le rôle essentiel que joue l'Agence dans l'application des garanties conformément aux articles pertinents de ces traités,
- d) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue,
- e) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005 selon laquelle les protocoles relatifs aux petites quantités de matières (PPQM) devraient continuer à faire partie intégrante du système des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,

---

<sup>1</sup> La résolution a été adoptée par 71 voix contre zéro, avec 19 abstentions (vote par appel nominal).

- f) Notant avec satisfaction que, au 4 octobre 2008, 29 États ont accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs,
- g) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs en vue de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'efficacité du système des garanties,
- h) Se félicitant que, au 4 octobre 2008, 118 États et autres parties à des accords de garanties aient signé des protocoles additionnels, dont 89 sont en vigueur,
- i) Se félicitant que tous les États dotés d'armes nucléaires aient signé des protocoles additionnels à leurs accords de soumission volontaire aux garanties qui contiennent les mesures prévues dans le modèle de protocole dont chacun de ces États juge qu'elles peuvent contribuer aux objectifs de non-prolifération et d'efficacité du protocole si elles sont appliquées à son égard et qu'elles sont compatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article premier du TNP, et notant avec satisfaction que des protocoles additionnels aux accords de soumission volontaire sont en vigueur pour quatre de ces États,
- j) Notant qu'à la 52<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, le Directeur général a déclaré que sans les accords de garanties l'Agence ne peut donner aucune assurance concernant les activités nucléaires d'un État et que sans le protocole additionnel elle ne peut donner aucune assurance crédible quant à l'absence de matières ou d'activités nucléaires non déclarées,
- k) Notant que les protocoles additionnels sont un des instruments les plus importants pour améliorer la capacité de l'Agence de tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,
- l) Notant la priorité élevée que l'Agence attache, dans le contexte de la poursuite du développement du système des garanties renforcé, à l'intégration des activités classiques de vérification des matières nucléaires aux mesures de renforcement,
- m) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2007 faite par l'Agence,
- n) Soulignant qu'il reste nécessaire que le système des garanties de l'Agence soit en mesure de faire face aux nouveaux défis qui relèvent de son mandat,
- o) Notant l'accroissement considérable des responsabilités de l'Agence en matière de garanties depuis la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation, et en particulier depuis l'approbation du modèle de protocole additionnel par le Conseil des gouverneurs en mai 1997,
- p) Rappelant que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000 a, dans le document final :
- 1) Réaffirmé que l'AIEA est l'autorité compétente chargée de vérifier et d'assurer, conformément à son Statut et à son système de garanties, le respect de ses accords de garanties, et
  - 2) Recommandé que le Directeur général et les États Membres de l'AIEA étudient les moyens, y compris éventuellement la mise en place d'un plan d'action, de promouvoir et de faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels, y compris, par exemple, des mesures propres à aider les États qui ont moins d'expérience des activités nucléaires à s'acquitter de leurs obligations,

- q) Soulignant qu'il importe d'aider les États qui le demandent à établir et maintenir des systèmes efficaces de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires,
- r) Notant que le Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 a tenu deux réunions couronnées de succès, en avril/mai 2007 et en avril/mai 2008, notant en outre qu'à sa troisième réunion, qui doit se tenir en mai 2009, il devrait faire tout son possible pour approuver des recommandations de fond pour transmission à la Conférence d'examen et encourageant tous les États parties à continuer d'œuvrer pour un résultat concret à la conférence d'examen de 2010,
- s) Soulignant que le renforcement du système des garanties ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat,
- t) Soulignant l'importance de maintenir et d'observer le principe de confidentialité pour toutes les informations relatives à l'application des garanties conformément au Statut et aux accords de garanties de l'AIEA,
- u) Soulignant qu'il importe que l'État, les autres parties concernées et l'Agence, partie à un accord de garanties, coopèrent de manière transparente en vue de faciliter la mise en œuvre de cet accord de garanties,
- v) Se félicitant de la tenue de séminaires d'information sur les garanties de l'AIEA au Siège de l'Agence, en février 2008, et à Saint-Domingue (République dominicaine), en juillet 2008, ainsi que de réunions d'information sur les garanties de l'Agence à l'intention des délégations qui ont assisté à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2010, à Genève, en avril/mai 2008, et partageant l'espoir que les efforts se poursuivront afin d'élargir l'adhésion au système des garanties de l'Agence, et
- w) Notant que le Secrétariat veille à ce que toutes les mesures tendant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité du système des garanties restent conformes aux responsabilités et aux fonctions statutaires de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
3. Consciente qu'il importe de parvenir à l'application universelle du système des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore pourvoir à l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées de le faire le plus rapidement possible<sup>2</sup> ;
4. Souligne qu'il importe que chaque État se conforme intégralement à ses obligations en matière de garanties ;

---

<sup>2</sup> Le paragraphe 3 a été mis aux voix séparément et approuvé par 86 voix contre 2, avec 2 abstentions.

5. Affirme que des mesures visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience du système des garanties en vue de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées doivent être appliquées rapidement par tous les États et autres parties concernés, dans le respect de leurs engagements internationaux respectifs ;
6. Souligne l'importance du système des garanties de l'Agence, notamment des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, qui comptent parmi les éléments essentiels du système, et, s'agissant des mesures de renforcement des garanties décrites dans le document GOV/2807 dont le Conseil des gouverneurs a pris note en 1995, prie le Secrétariat de continuer à appliquer ces mesures le plus largement possible et sans tarder pour autant que les ressources disponibles le permettent, et rappelle la nécessité pour tous les États concernés et les autres parties à des accords de garanties avec l'Agence de fournir à celle-ci toutes les informations requises ;
7. Prend note du modèle révisé pour les PPQM et encourage les États ayant des PPQM à procéder, dès que possible, à des échanges de lettres avec l'Agence conformes à la décision du Conseil du 20 septembre 2005 relative aux PPQM, et demande au Secrétariat de continuer à aider les États ayant des PPQM, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'Agence, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leurs systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires ;
8. Prie le Secrétariat d'examiner, sous réserve que des ressources soient disponibles, des solutions technologiques innovantes pour renforcer l'efficacité et améliorer l'efficience des garanties ;
9. Souligne qu'il est important de poursuivre les efforts faits pour améliorer l'efficacité et l'efficience du système des garanties ;
10. Prie le Directeur général de continuer à examiner et à actualiser la procédure en vigueur de protection des informations confidentielles relatives aux garanties et de faire rapport périodiquement au Conseil sur l'application du régime de protection des informations confidentielles relatives aux garanties ;
11. Renouvelle son appui à la décision du Conseil demandant au Directeur général d'utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées avec l'Agence et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;
12. Renouvelle son appui à la décision du Conseil demandant au Directeur général de négocier des protocoles additionnels avec d'autres États qui sont prêts à accepter des mesures prévues dans le modèle de protocole additionnel en vue d'atteindre les objectifs d'efficacité et d'efficience des garanties ;
13. Prie tous les États concernés et les autres parties à des accords de garanties, y compris les États dotés d'armes nucléaires, qui ne l'ont pas encore fait de signer rapidement un protocole additionnel et de le mettre en vigueur le plus rapidement possible, dans le respect de leur législation nationale ;
14. Note à cet égard que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, ou appliqués à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement des matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;
15. Note que dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;

16. Note que, au 4 octobre 2008, 84 États ont un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, soit une majorité des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui ont conclu un accord de garanties généralisées, et que 47 d'entre eux ont des activités nucléaires importantes et 31 des PPQM en vigueur ;
17. Note avec regret que 30 États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP n'ont pas encore mis en vigueur un accord de garanties généralisées ;
18. Invite en outre les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'examen la portée de leur protocole additionnel ;
19. Note l'importante contribution que les méthodes de contrôle intégrées au niveau de l'État peuvent apporter à l'efficacité et à l'efficacit  de la mise en œuvre des garanties et se f licite que, au 4 octobre 2008, l'AIEA applique de telles m thodes dans 29  tats et en ait  labor  cinq autres ;
20. Prie instamment le Secr tariat de continuer    tudier, dans le contexte de la mise en œuvre des garanties int gr es, dans quelle mesure une assurance cr dible quant   l'absence de mati res et d'activit s nucl aires non d clar es, y compris celles li es   l'enrichissement et au retraitement, pour un  tat dans son ensemble pourrait conduire   une r duction correspondante du niveau actuel des activit s de v rification concernant les mati res nucl aires d clar es dans cet  tat et   une r duction correspondante du co t de ces activit s de v rification ;
21. Prie instamment le Secr tariat de continuer   faire en sorte que le passage aux garanties int gr es soit consid r  comme hautement prioritaire et que les  l ments du cadre conceptuel soient contin ment examin s en fonction de l'exp rience et du progr s technique afin de maintenir l'efficacit  et de maximiser les  conomies pour l'Agence et les  tats o  sont appliqu es des garanties int gr es, y compris la r duction des activit s de v rification ;
22. Reconn t que le syst me des garanties de l'Agence peut  tre plus efficace et plus efficient lorsque pour la planification, la mise en œuvre et l' valuation des activit s de garanties on se base sur une perspective au niveau de l' tat qui tient compte de la gamme des mesures de contr le disponibles, conform ment   l'accord ou aux accords de garanties pertinents en vigueur dans l' tat ;
23. Note avec satisfaction la coop ration constante entre le Secr tariat et les syst mes nationaux et r gionaux de comptabilit  et de contr le des mati res nucl aires, et les encourage   la resserrer, compte tenu de leurs responsabilit s et de leurs comp tences respectives ;
24. Note les efforts louables de certains  tats Membres, notamment du Japon, et du Secr tariat de l'AIEA pour mettre en œuvre les  l ments du plan d'action expos  dans la r solution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualis  de l'Agence (septembre 2008), les encourage   poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous r serve que des ressources soient disponibles, et   examiner les progr s   cet  gard, et recommande que les autres  tats Membres envisagent de mettre en œuvre des  l ments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entr e en vigueur d'accords de garanties g n ralis es et de protocoles additionnels ; et l'amendement des PPQM en vigueur ;
25. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties, et   cet  gard, prend note des activit s du Secr tariat concernant la v rification et l'analyse des informations fournies par des  tats Membres sur les approvisionnements et les achats nucl aires conform ment au Statut et aux accords de garanties conclus avec les  tats concern s, tout en tenant compte de la n cessit  d' tre efficient, et invite tous les  tats   coop rer avec l'Agence   cet  gard ;
26. Prie le Directeur g n ral et le Secr tariat de continuer   fournir des rapports objectifs, fond s d'un point de vue technique et factuel, sur la mise en œuvre des garanties   l'intention du Conseil des

gouverneurs et de la Conférence générale en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;

27. Prie les États Membres de coopérer entre eux selon que de besoin pour fournir une assistance en vue de faciliter l'échange d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques aux fins de la mise en œuvre des protocoles additionnels ;

28. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ; et

29. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa cinquante-troisième session ordinaire.